Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_55-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 30 Avril à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Annie RAMIREZ, Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Sandrine TURLURE, Christian FAUCHEUR, Cécile BERGER, Capucine FALOURD, Franck LÉNA, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Jean-René LE PIQUET a donné procuration à Louis MEDICA
Laëtitia MÉLOIS a donné procuration Solen LE GAL

Secrétaire : Cécile BERGER

Date de la convocation	23 Avril 2026
Date de l'affichage	24 Avril 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de votants	33

2026_55 **Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL BER (Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable)**

Rapporteur : R. Kerdelhué

La SPL BER du Pays de Lorient est un outil qui permet de créer et d'exploiter des réseaux de chaleur, par les actionnaires (collectivités territoriales et partenaires publics) sans mise en concurrence.

La commune de Guidel en est actionnaire depuis le 30 novembre 2021, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et suppléant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et au sein des assemblés générales des actionnaires de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260430-DEL_2026_55-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

Assemblée spéciale	Titulaire	Madame Marie-Claire DECROIX
	Suppléant	Monsieur Alexandre SAHAL
Assemblée générale des actionnaires	Titulaire	Madame Marie-Claire DECROIX
	Suppléant	Monsieur Alexandre SAHAL

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 04 Mai 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.